

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège à MARSEILLE (13007) 58, Boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200054807 au RCS de Marseille, représentée par son Président en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°
en date du

D'UNE PART

ET

Madame Amandine Nadège Aline DORIATH, professeur des écoles, épouse MARTINEZ, née le 13 septembre 1985 à Martigues, domiciliée 21 B rue du Vieux Moulin – 13220 Châteauneuf-les-Martigues.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Châteauneuf les Martigues, la Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement du Hameau du Vieux Château.

Pour ce faire, elle a la nécessité d'acquérir 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° BL 178 située Montée de la Vierge Noire à Châteauneuf-les-Martigues 13220.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Madame MARTINEZ, cette dernière a accepté de céder cette emprise de terrain moyennant une indemnité de 800 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

ARTICLE 1 - CESSION

Madame MARTINEZ cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, une emprise de terrain de 4 m² à détacher de la parcelle BL 178 située Montée de la Vierge Noire à Châteauneuf-les-Martigues 13220, moyennant une indemnité de 800 euros.

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE

Madame MARTINEZ est propriétaire du bien objet des présentes

- par acte du 19 décembre 2012 aux minutes de Maître BESSONE, notaire, publié au 2ème bureau des hypothèques d'Aix-en-Provence le 15 janvier 2013 volume 2013 P n° 275 ;
- par acte du 19 décembre 2012 aux minutes de Maître BESSONE, notaire, publié au 2ème bureau des hypothèques d'Aix-en-Provence le 14 janvier 2013 volume 2013P n° 227.

Madame MARTINEZ déclare être la seule propriétaire du bien objet des présentes et elle s'engage à en justifier par la production de son titre de propriété au Notaire.

ARTICLE 3 – PROPRIETE JOUISSANCE

Si la vente se réalise, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera propriétaire de l'emprise d'environ 4 m2, objet des présentes, au jour de la signature de l'acte authentique et elle en aura la jouissance à compter de la même date, le bien étant libre de toute location ou occupation.

A ce propos, Madame MARTINEZ s'interdit, pendant toute la durée du présent protocole, de ne conférer sur le bien immobilier dont il s'agit, aucun droit réel, de consentir une location à quelque titre que ce soit, ou de changer la nature.

ARTICLE 4 - PRIX

Ladite cession faite par la Madame MARTINEZ est fixée moyennant le prix de 800 euros (huit cents euros), soit 200 euros le mètre carré.

A ce sujet, il est précisé que cette indemnité sera réajustée compte tenu de la superficie arrêtée et définie par le document d'arpentage établi par le géomètre mandaté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES

La vente si elle se réalise aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre aux conditions suivantes :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve, sans recours contre Madame MARTINEZ, pour quelque cause que ce soit.

Elle profitera des servitudes actives et supportera celles passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, grevant l'immeuble cédé et révélées par Madame MARTINEZ aux termes du présent accord.

A cet égard, Madame MARTINEZ déclare que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter des prescriptions d'urbanisme et de la loi.

Madame MARTINEZ s'interdit également de ne conférer aucune servitude sur ledit bien pendant la même durée. Elle s'interdit expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit pendant la durée du présent protocole, de l'aliéner ou de procéder à un partage.

Madame MARTINEZ déclare qu'à sa connaissance, le bien n'est actuellement grevé d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère.

CONDITIONS PARTICULIERES

Les travaux seront réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Madame MARTINEZ autorise la Métropole Aix-Marseille-Provence à prendre possession anticipée du terrain, objet des présentes, à la date de démarrage des travaux.

Il est ici précisé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de Madame MARTINEZ ne puisse être engagée.

Occupation du terrain

Madame MARTINEZ s'engage à informer les éventuels locataires de cette cession et à faire son affaire personnelle de la réduction du bail, la Métropole Aix-Marseille-Provence acquérant l'emprise de terrain d'environ 4 m2 libre de toute location ou occupation à la signature de l'acte authentique comme stipulé à l'article 3 « propriété jouissance ».

Déclaration concernant les procédures judiciaires :

Madame MARTINEZ déclare qu'il n'existe actuellement aucune procédure en cours ni aucun litige concernant le bien immobilier objet des présentes.

Le présent protocole ne saurait en aucune manière emporter transmission de propriété, celle-ci s'opérant ainsi que l'entrée en jouissance à la date de réitération de la vente par acte authentique qui interviendra par-devant notaire.

ARTICLE 6 - LITIGE

Les parties déclarent qu'en cas de litige portant sur les présentes et leurs suites, le Tribunal compétent est celui de Marseille.

ARTICLE 7 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires ainsi que les frais liés à l'établissement du document d'arpentage qui seront la suite et la conséquence nécessaires du présent protocole foncier seront supportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, resteront à la charge de Madame MARTINEZ les frais de mainlevée et de purge des hypothèques, s'il s'en révélait, ou tout autre frais préalable à la vente.

ARTICLE 8 – REITERATION ET VALIDITE

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence par acte authentique que Madame MARTINEZ ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Châteauneuf-les-Martigues,
le

Marseille, le

Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Amandine DORIATH
Epouse MARTINEZ

Jean-Claude GAUDIN

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
Hameau du Vieux Château
Section : BL _ n°96
Section : BK _ n°3

NATURE DU DOCUMENT

PLAN DE CESSIONS

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
MISE A JOUR SIG - LOT 2

CABINET *Fondé en 1948*
ARRAGON

SPILL, GEORGE EXPERT & ASSOCIATES

STREET ADDRESS: 770, Route Départementale 97 - Quatre La Pave
PO BOX 50 LIMA-MALI

Tel: 04.64.51.51 - Fax: 04.64.52

TEL : 04.84.85.60.03 - FAX : 04.84.95.00.00
www.cibiel.com - 14, Avenue Cibel, Bâtiment A - F37491

TEL: 04.94.47.82.32 - FAX: 04.94.73.

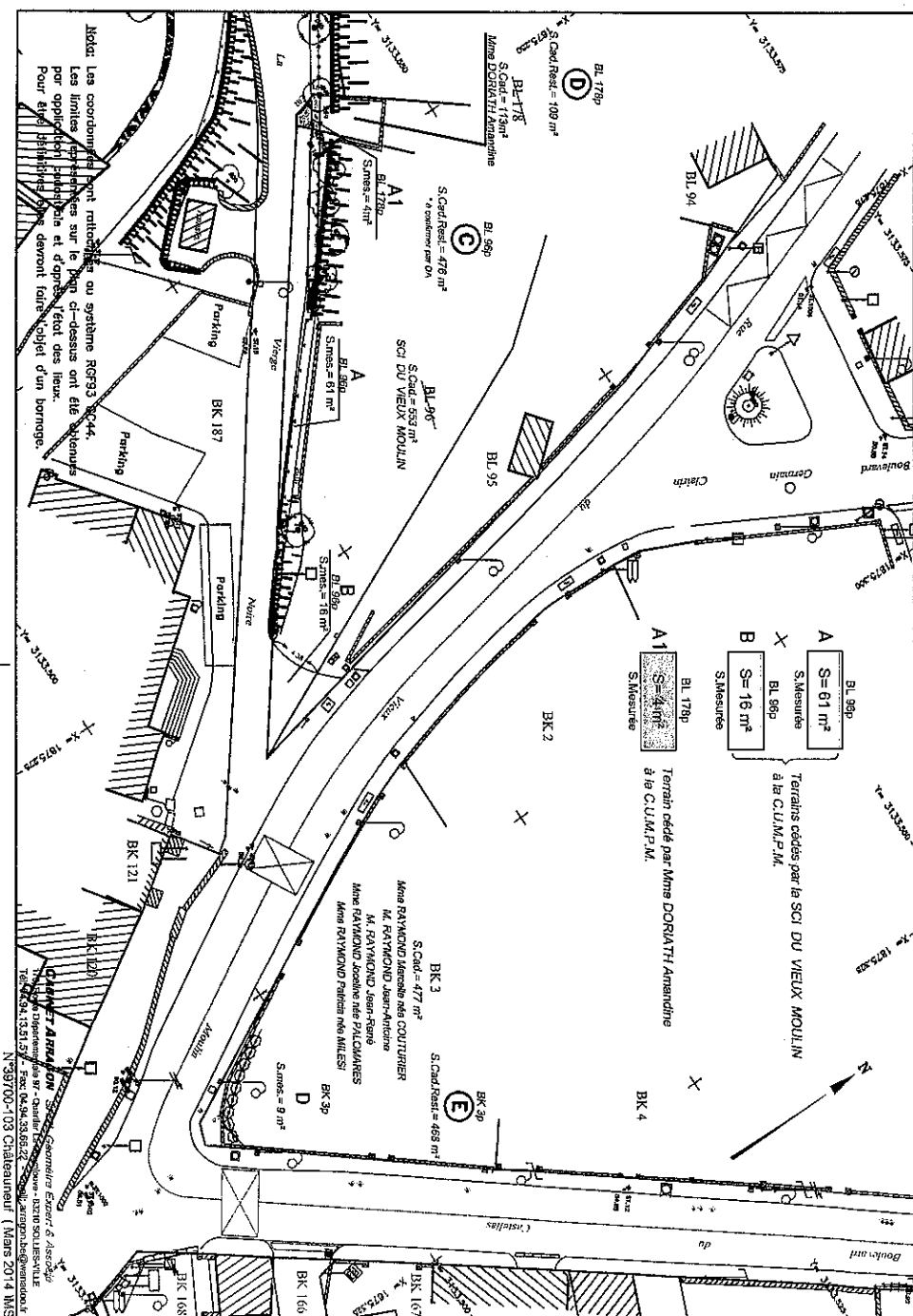
Bureau of Census : census.bls.gov

[illegible]

DOI: 10.1002/for

[illegible]

THE BUREAU OF TECHNOLOGIES DOSSIER INFORMATIONAL N° 38796247 REFERENCE CLIENT : 2-5-00-14 DATE : 01/06/2016		
REFERENCE ADMINISTRATIVES MACHIE WPI SIG LOT 2 No 12/149 NOTIF. LE 32/11/2012		
REDUCTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
E. COPIERUSO	E. COPIERUSO	L. SIGNAL



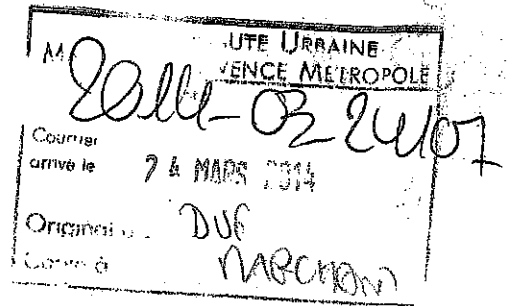


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

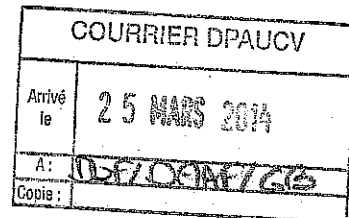
POUR NOUS JOINDRE

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Jean-Michel MARCH
Téléphone : 04 42 37 54 17
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2014-026V0515
Dossier connexe : 2013-026V0464



Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
BP 48014
13567 Marseille cedex 02



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Avis officiels

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. Service consultant : CUMPM

2. Date de la consultation : 17/02/2014

Dossier reçu le : 17/02/2014

Visite : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition de diverses emprises de terrain
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Divers propriétaires (tableau joint)

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune : Châteauneuf les Martigues

Lieu-dit: Hameau du Château

Cadastre : (tableau en annexe)

Projet d'acquisition de diverses emprises de terrain dans le cadre de l'aménagement de la voirie du hameau du vieux château.

Les parcelles sont de différentes configurations et en bordure de voie situées dans un quartier résidentiel.

